26-0366D

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

**10 AVENUE VIDALIE**
**LE 30/06/2026**

**STATIONNEMENT D'UN FOURGON DE 20 M3**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,

- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la demande par laquelle DEMECO TAURISSON demeurant 50 AVENUE ABBE ALVITRE 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur POUGET Bruno demande l'autorisation pour la réalisation d'un emménagement sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un fourgon de 20 m3 10 AVENUE VIDALIE (Tulle),

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire (DEMECO TAURISSON) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- le 30/06/2026, de 8 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner d'un fourgon de 20 m3 (surface au sol : 2 places de stationnement), 10 AVENUE VIDALIE.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent 10 AVENUE VIDALIE :

- Le demandeur sera autorisé à stationner le fourgon au droit du n°10 avenue Vidalie (au droit des garages). Le demandeur devra laisser l'accès aux entrées et sorties des garages, si besoin.

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera matérialisée au moyen de panneaux AK3.

- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

| | Période de calcul | Occupation | Localisation(s) | Nature | Tarif | PU | Unité | Quantités | | | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Redevance d'occupation | le 30/06/2026 | Le 30/06/2026 | 10 AVENUE VIDALIE (Tulle) | stationnement d'un fourgon de 20 m3 | Déménagement - Chaussée rétrécie/alternat | 20,71 | par jour | 1 | | | 20,71 |
| | | | | | Déménagement Entreprise - Mise à disposition de panneaux 1er jour | 50 | forfait | | | | 50,00 |
| | | | | | Véhicule de déménagement - Espace occupé | 13,77 | par place par jour | 2 | 1 | | 27,54 |
| | | | | | | | | | | **Sous-total** | **98,25** |
| | | | | | | | | | | **Montant total** | |

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté est adressé à : DEMECO TAURISSON - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 12 juin 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

MAIRIE DE TULLE
Corrèze

**Dorian LASCAUX**